

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
PAYS DU MONT-BLANC

**DECISION N°2023/63**

Bureau communautaire du 04 décembre 2023

**Objet : POLE DEVELOPPEMENT DURABLE – Avenant n°2 au contrat de bassin versant de l'Arve**

**Auteur de l'acte :** Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021, n°2022/086 du 29 juin 2022 et n°2023/088 du 28 juin 2023 portant délégation du Conseil Communautaire au bureau,

**Vu** la délibération n° 2019/074 du 26 Juin 2019 approuvant la signature du contrat global de bassin versant pour une gestion durable de l'eau qui comporte le programme « Arve Pure 2022 »

**Vu** le contrat global Arve signé le 28 Juin 2019,

**Vu** l'avenant 1 du 20 Juin 2022 portant prolongation du contrat global au 31 décembre 2023

**Considérant** le rapport d'auto-évaluation de la période Juin 2022 à Juin 2023 pour l'opération collective « Arve Pure 2022 », et la prolongation du contrat permet la prolongation de l'accompagnement financier et technique de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse auprès de la CCPMB,

**DECIDE**

**Article 1 :** D'APPROUVER le principe d'avenant n°2 au contrat global Arve qui acte la prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2024.

**Article 2 :** D'AUTORISER le Président à signer l'avenant et tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Passy, le **08 DEC. 2023**



Le Président,  
Jean-Marc PEILLEX.